Envoyé en préfecture le 03/10/2026
Reçu en préfecture le 03/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260930-CM3009202609-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	3
Votants	27

Publication : 1er octobre 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 30 septembre** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent(e)s : 25

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH,

Absent(e)s avec procuration : 3

Frédéric BERGOT, qui donne procuration à Cédric LAOT,
Christelle LAINE, qui donne procuration à Isabelle JACOPIN,
Thomas LEQUETTE, qui donne procuration à Thierry LAVANANT.

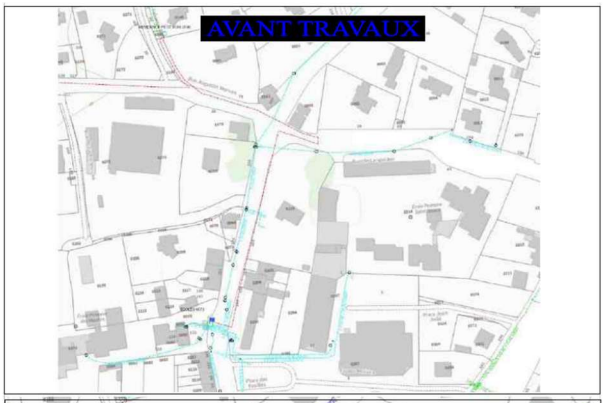
Secrétaire de séance :

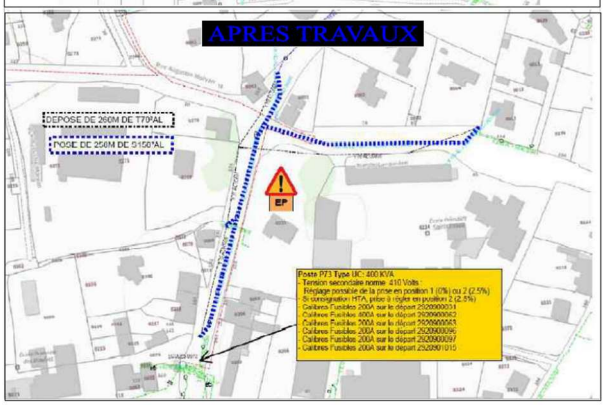
Arnaud DONOU.

Délibération
CM30092026D9

Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom : tranche 1 - Rues Laennec et de Languiden - / Convention avec le SDEF

La Municipalité, préalablement à un aménagement urbain global de la rue Laennec, projette l'effacement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de télécommunication sur ce secteur.
Les voies concernées sont les rues Laennec et de Languiden (Référence SDEF : 015021 - RSX-2025-209-018 - Programme 2026), en tranche 1.
Le SDEF assurera ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée.
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au syndicat.





En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de

Envoyé en préfecture le 03/10/2026
Reçu en préfecture le 03/10/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260930-CM3009202609-DE

développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

PLAN DE FINANCEMENT *Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023*	
DEPENSES	
Travaux d'enfouissement	**Montants HT**
- Electrification	110 000,00 €
- Eclairage public	55 000,00 €
- Communication électronique - Option B	35 000,00 €
TOTAL	**200 000,00 €**
RECETTES	
SDEF	122 000,00 €
Commune	85 000,00 €
- Electrification	*00,00 €*
- Eclairage public	*42 000,00 €*
- Communication électronique - Option B	*43 000,00 €*
TOTAL	**207 000,00 €**

Le montant de la participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique est calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux et s'élève à 42 000,00 € TTC.
Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Cédric Laot,
A l'unanimité,
- Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux sur les rues Laennec et de Languiden (Référence SDEF : 015021 - RSX-2025-209-018 - Programme 2026) - Tranche 1,
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale vers le SDEF estimée à 85 000,00 €,
- Autorise le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage délégues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 1er octobre 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.